

Validité maximale: 17/12/2024



Logement certifié

Rue: Rue Joseph Vanderweye n°: 54

CP:4432 Localité : Alleur

Certifié comme: Maison unifamilale

Date de construction: Entre 1946 et 1960



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 681 kWh/m².an



 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$ **A**

Exigences PEB Réglementation 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ Е

 $425 < E_{spec} \le 510$

681 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

moyens faibles excessifs élevés

minimes

Performance des installations de chauffage



insuffisante satisfaisante

bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante satisfaisante

excellente bonne

Système de ventilation



partiel incomplet

pompe à chaleur | cogénération

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00624

Nom / Prénom : DEVILLERS Fabien Adresse: Avenue de l'Abbaye

n°:3

CP:4160 Localité: Anthisnes

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les donnés reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de donné relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.0.

Date: 17/12/2014

Signature:

Le certificat PEB est un document obligatoire lors de tout acte de vente, location ou opérant un transfert de droit réel sur un bâtiment (voy. Article 237/28 du CWATUPE pour la liste exhaustive des actes visés). Il doit être fourni au plus tard lors du compromis de vente ou lors de l'acte de bail. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées.

Ce certificat PEB est établi par un certificateur agréé conformément aux articles 583 et suivants du CWATUPE, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 17/12/2024



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'entièreté de la maison fait partie du volume protégé sauf les caves. Le grenier fait partie du volume protégé car du double vitrage est présent et la toiture est isolée.

Le volume protégé de ce logement est de **735 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **256 m²**



Validité maximale: 17/12/2024



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

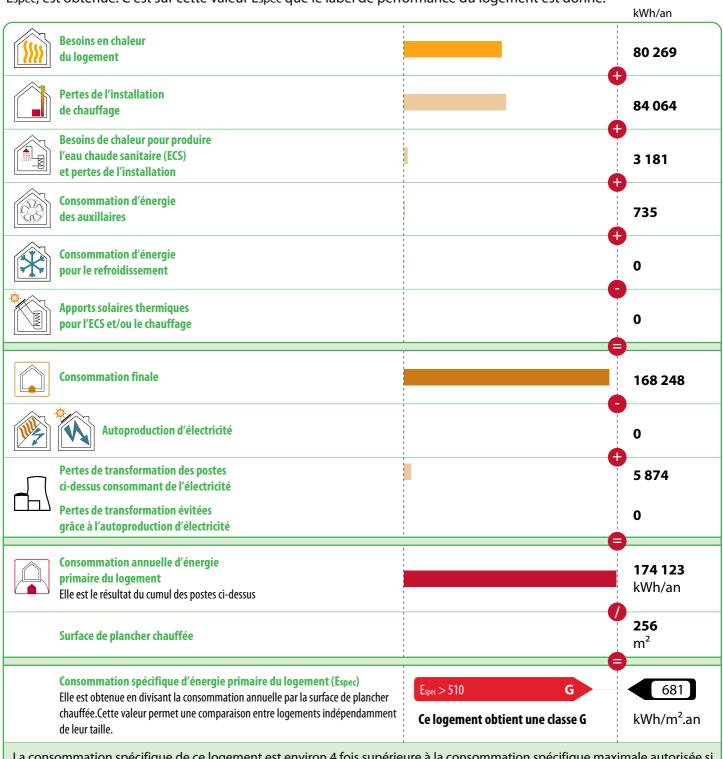


Validité maximale: 17/12/2024



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 17/12/2024



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro: 20141217001773 Établi le : 17/12/2014 Validité maximale: 17/12/2024

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination	Surface	Justification		
	Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
AUCUNE					
	suite -				



Validité maximale : 17/12/2024



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Type Dénomination Surface Justification			Justification	
	 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. 				
	M8	Type de mur 8 mur du pignon droit de la cuisine	14,3 m ²	Laine minérale (MW), 8 cm	
_		: isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	T1	Type de toiture 1 pans inclinés de la maison	70,4 m²	Polystyrène expansé (EPS), 3 cm	
	Т3	Type de toiture 3 toiture de la cuisine	48,5 m ²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue	
	М3	Type de mur 3 annexe: bloc Itong	14,9 m ²	béton cellulaire	
	M7	Type de mur 7 murs de la barbacane	3,0 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 3 cm	
	F1	Type d'ouverture 1 fenêtres principales	14,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC	
	F5	Type d'ouverture 5 fenêtres de la veranda	21,2 m ²	Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis métallique sans coupure thermique	
	F6	Type d'ouverture 6 coupole	4,5 m ²	Coupole synthétique - (U _g = 3 W/m².K) Aucun châssis	
	F7	Type d'ouverture 7 fenêtre de toit de la cuisine	8,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Aucun châssis	
				suite →	



Validité maximale : 17/12/2024



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	M2	Type de mur 2 pignon droit et façade arrière maison	88,8 m²		
	M4	Type de mur 4 mur entre maison et garage	33,9 m²		
	M5	Type de mur 5 mur creux entre maison et garage	8,0 m ²		
	M6	Type de mur 6 cloison vers le garage	5,4 m²		
	M9	Type de mur 9 mur cage d'escalier vers caves	3,5 m ²		
	F2	Type d'ouverture 2 porte d'entrée	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC	
	F3	Type d'ouverture 3 porte vers le garage	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F4	Type d'ouverture 4 fenêtres simple vitrage chassis alu	11,4 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique	
	F8	Type d'ouverture 8 porte cage d'escalier vers caves	1,8 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F9	Type d'ouverture 9 fenêtre cage d'escalier vers caves	1,2 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T2	Type de toiture 2 toiture de la veranda	34,8 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant l'isolation de la toiture.	
	M1	Type de mur 1 façade avant et pignon gauche	87,5 m ²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition des murs.	
suite →					



Validité maximale : 17/12/2024



Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	P1	Type de plancher 1 plancher sur vides ventilés	53,0 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant les planchers.	
	P2	Type de plancher 2 plancher sur sol	38,5 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant les planchers.	
	P3	Type de plancher 3 planchers sur les caves	63,0 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant les planchers.	
	P4	Type de plancher 4 plancher de l'entrée (extérieur)	0,4 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant les planchers.	



Validité maximale: 17/12/2024



Descriptions et recommandations -5-

		$\sqrt{1}$	
			1
I	_		

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

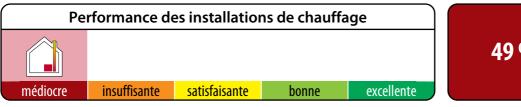
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accept	ables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	M Non	
☐ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Numéro : 20141217001773 Établi le : 17/12/2014 Validité maximale : 17/12/2024



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central

Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication inconnue (1), type de régulation inconnu (2)
Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Justification:

- (1) Pas de plaquette signalétique sur la chaudière et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable (facture, ...) concernant la chaudière
- (2) Le chauffage était éteind lors de notre visite; il est donc impossible de faire les tests pour connaître le type de régulation de la chaudière

Recommandations:

La date de fabrication de la chaudière n'a pas pu être relevée par le certificateur. Une chaudière ancienne ne présente en général plus un niveau de performance satisfaisant. Dans ce cas, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa performance et, le cas échéant, d'envisager son remplacement par un générateur de chaleur plus performant.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale: 17/12/2024



Descriptions et recommandations -7-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Rendement global en énergie primaire



Installations d'eau chaude sanitaire

1 Installation d'eau chaude sanitaire : Eau chaude sanitaire 1 SDB

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations (1):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

(2) Installation d'eau chaude sanitaire : Eau chaude sanitaire 2 cuisine

ProductionProduction avec stockage par résistance électriqueDistributionEvier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations (2):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 17/12/2024



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

	_		
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Veranda	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 1	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 2	aucun	Toilette	aucun
Bureau	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 17/12/2024



Descriptions et recommandations -9-				
	Utilisation d'énergies renouvelables			
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération			
Installation solaire thermique	NÉANT			
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT			
Biomasse	NÉANT			
PAC Pompe à chaleur	NÉANT			
Unité de cogénération	NÉANT			



Validité maximale: 17/12/2024



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	43 387 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	256 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	170 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 260 € TVA comprise